

SÉANCE DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 avril, à 19h00, le conseil municipal d'IVERNY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous le préau de l'école, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 04 avril 2022

Présents : - Mme CORBIN - M. FRISON - Mme GULCZINSKI - M. JOYEAU - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. TARIAN - M. VILLETTE

Absents (excusés et représentés) : Mme BOYER par Mme CORBIN
Mme DUCROT par M. STEHLIN
M. GAUTHIER par M. STEHLIN

Absents : Mme AMMOUR - M. DI LELLA - Mme GOUIN-LOGEROT

Secrétaire : M. TARIAN

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint. Ensuite il précise avoir reçu deux pouvoirs de Mme DUCROT et M. GAUTHIER, Mme CORBIN indique avoir reçu pouvoir de Mme BOYER.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 11 mars 2022 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme ROSELL, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021 – COMMUNE dressé par M. Olivier STEHLIN, l'approuve à l'unanimité (après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré), tel que repris ci-dessous, le maire étant sorti de la salle de réunion lors du vote.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	365 310,64	161 468,69
Recettes de l'exercice	343 231,74	97 924,36
Résultat de l'exercice	-22 078,90	-63 544,33
Résultat antérieur reporté	121 328,30	427 644,36
Résultat de clôture	99 249,40	364 100,03

4 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 SUR LE BUDGET 2022

M. Olivier STEHLIN, Maire, expose au conseil municipal que le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 99 249,40 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reprendre cet excédent en section de fonctionnement (article 002) du budget unique 2022.

Le résultat d'investissement 2021 est excédentaire de 364 100,03 €. Il sera repris en solde d'exécution d'investissement positif (article 002 de la section investissement)

5 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales depuis 2021. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. En 2021, le taux TFPB du département (18,00%) a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 10,20% qui est resté inchangé. Par conséquent le taux global de TFPB s'élève désormais à 28,20%. Le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 31,02%.

Monsieur le Maire précise que les taux relatifs à la fiscalité directe locale sont inchangés depuis 2012.

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant le besoin de continuité de développer les services sur la commune ;

Il est proposé, suite à ces informations,

- de varier les taux d'imposition 2022 en les portant à :
 - TFPB : 28,76%
 - TFPNB : 31,64%
- Autorise M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

6 VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022

Monsieur Olivier STEHLIN, Maire d'IVERNY, présente le budget unique de la commune, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	: 451 450 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	: 554 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget unique de la commune pour 2022.

7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Olivier STEHLIN, Maire d'IVERNY, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'attribution des subventions accordées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les subventions attribuées à

• Association Arts et Musique :	1 300,00 €
• Association Sportive d'Iverny :	1 000,00 €
• Club des 19 :	118,20 €
• Jeunes Sapeurs-Pompiers :	200,00 €
• AMF Téléthon :	200,00 €
• SPA :	200,00 €
• Association ELA :	200,00 €
• Amicroches	100,00 €
• Sté d'histoire de Claye et ses environs	122,00 €
• Iverny en folie	300,00 €

8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie à compter du 17 mai 2022

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

9 VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2021/42 en date du 25 novembre 2021, ils l'ont autorisé à solliciter auprès de M. le préfet une subvention au titre de la DETR 2022 pour financer le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune, projet s'élevant à 161 031,59 € HT.

Monsieur le Maire avise l'assemblée que Monsieur le Préfet n'a toutefois pas retenu la demande de subvention la commune pour 2022 et les invite à redéposer une demande l'année prochaine.

Au vu des subventions allouées cette année, il constate que les taux attribués étaient de l'ordre de 20% en moyenne. Aussi, dans cet optique, et dans le but d'obtenir le montant maximal de subventions autorisé (80%), il propose, en plus de la demande adressée au Président du Conseil Régional, de solliciter également le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du bouclier de sécurité pour 2022. Le taux maximum escompté est de 20%.

Le tableau de financement serait ainsi modifié

Subvention DETR (25%)	40 257,90 €
Subvention Bouclier de sécurité (35%) de la Région	56 361,06 €
Subvention Bouclier de sécurité (20%) du Département	32 206,32 €
A charge de la commune	32 206,31 €
TOTAL HT	161 031,59 €

Oui l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la modification du plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cette opération au titre du bouclier de sécurité 2022 à hauteur de 20% du coût de l'opération ;
- **Mandate** le Maire pour faire les démarches nécessaires et pour signer tout document afférent à ce dossier ;
- **Autorise** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération ;
- **Dit** que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2022.

10 MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune d'IVERNY a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget unique.

Pour participer à cette expérimentation, la commune d'IVERNY a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022. L'ensemble des documents budgétaires sont dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune d'Iverny et l'Etat ;
- Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune d'IVERNY et l'ÉTAT telle qu'annexée ;
- AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent

11 FONDS EUROPÉEN – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que grâce à la loi EGalim, votée en 2018, la restauration collective doit s'orienter en 2022, vers l'objectif d'un approvisionnement local comprenant 50% de produits bio, durables ou sous signes officiels de qualité. Le programme « Laits et Fruits à l'école » de l'Union Européenne consiste en l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits et légumes, lait, produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires.

Il précise que notre prestataire de livraison de repas en liaison froide remplit ces nouvelles préconisations.

L'objectif du programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves.

Tous les établissements publics, dont les collectivités locales entre autres, peuvent bénéficier de cette aide au financement des surcoûts liés à ce programme.

Pour participer à ce programme et bénéficier de cette aide financière, il est nécessaire d'obtenir un agrément avec FranceAgriMer. Ce programme est financé par l'Union Européenne

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à s'inscrire à ce programme de l'Union Européenne
- Autorise M. le Maire à inscrire la commune pour obtenir un agrément sur le site FranceAgriMer aux fins d'obtenir les aides escomptées.
- Mandate M. le Maire pour faire les démarches nécessaires et pour signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.